

Annexe

Soutien de la CNSA au titre de l'investissement

Un soutien à la **construction, à l'aménagement ou à la réhabilitation du bâti et/ou de logements destinés à l'habitat inclusif** au sens de la définition de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN. (Art L 281-1 du CASF)

Ce soutien vise à :

1. **Réduire les surcoûts engendrés par la création d'espaces partagés** nécessaires à la mise en œuvre dans de bonnes conditions collectives du projet de vie sociale et partagée :

- ➔ le ou les lieux non privatifs (distincts du logement), accessibles à tous les habitants pour leur projet de vie sociale et partagé : salon, salle à manger, cuisine, buanderie, espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, atelier, conciergerie, terrasses extérieures, jardins, potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur

2. **Inciter les maîtres d'ouvrage et porteurs de projets à anticiper structurellement**, et dès la conception architecturale, **l'adaptabilité** des immeubles et habitats pour accompagner l'évolution de l'autonomie des habitants :

- ➔ la circulation dans les parties privatives, communes et l'accès à l'extérieur,
- ➔ l'utilisation des équipements du logement (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage...)
- ➔ la communication (accès visuels entre les espaces et vers l'extérieur par exemple, éclairage adapté...)
- ➔ la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc.

Prérequis et conditions :

- ➔ Projet présenté et soumis à l'avis de la Conférence des Financeurs de l'habitat inclusif.
- ➔ Projet retenu au titre du FHI ou de l'AVP
- ➔ Existence d'espaces partagés, support à la mise en œuvre du projet de vie sociale et/ou Effort d'adaptabilité de l'habitat inclusif et des logements.
- ➔ Inscription dans la dynamique de la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020)
- ➔ *Exclus* : équipement, achat de matériels

Montants de l'aide :

- ➔ Une aide versée par la CNSA, plafonnée à 50 000 euros par opération d'habitat inclusif et par domaine d'intervention : **Espace partagé ou/et Effort d'adaptabilité** de l'habitat

Modalités :

Une convention CNSA-CD liée à l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour le déploiement de l'habitat inclusif :

- ➔ Instruction des projets par le CD :
 - apprécie et module le montant de l'aide à attribuer : 50 000 € maximum par objet
 - instruction également, avec l'ARS, et suivi du soutien à l'investissement pour les projets qui bénéficient du FHI et qui sont susceptibles de « basculer » vers un financement AVP
- ➔ Contrôle de la réalisation du plan de financement des projets et reporting annuel
- ➔ Description des projets retenus pour le soutien à l'investissement : montage financier, cofinancements prévisionnels, durée des travaux et livraison prévue, part relevant du soutien de la CNSA
- ➔ Versement par la CNSA aux porteurs